Prescrire

Association Mieux Prescrire

Monsieur Laurent DEGOS
Président du Collège de la Haute autorité de santé
Haute Autorité de Santé
2, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex

Copie à : Monsieur Gilles BOUVENOT
Monsieur François ROMANEIX

Paris, le 25 avril 2007

Prescrire
83, boulevard Voltaire
75558 PARIS CEDEX 11
FRANCE

Tél. : 01 49 23 72 80
Fax : 01 48 07 87 32
revue@prescrire.org

Site internet
Web site
www.prescrire.org

Service aux Abonnés
Tél. : 01 49 23 72 86
Fax : 01 49 23 76 48
abonnements@prescrire.org

International
Subscription Department
Tel. : 33 1 49 23 72 65
Fax : 33 1 49 23 76 48
international@prescrire.org

La revue Prescrire
et sa version en anglais
Prescrire International
sont publiées par l'association
de formation continue
à but non lucratif
"Association Mieux Prescrire"

Organisme formateur
n° 11 751 711 075

La revue Prescrire
and its English language
version Prescrire International
are published by
the non profit organization
"Association Mieux Prescrire"

Messieurs,

Le 26 février dernier était votée par la représentation nationale la loi n° 2007-248 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament (NOR : SANX0600004L). L'article 28 de cette loi précise que « *la Haute autorité de santé rend publics l'ordre du jour et les comptes rendus assortis des détails et explications des votes, y compris les opinions minoritaires, à l'exclusion des informations relatives au secret des stratégies commerciales, des réunions de la commission prévue à l'article L. 5123-3 du code de la santé publique siégeant auprès d'elle et consultée sur l'inscription des médicaments inscrits sur les listes prévues à l'article L. 162-17 du présent code et à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, ainsi que son règlement intérieur.* »

L'Association Mieux Prescrire, au sein du Collectif Europe et Médicament, a œuvré avec force pour l'introduction de ce principe de transparence dans la Directive 2004/27/CE, dont la loi n° 2007-248 en est la transposition. À travers cette loi, nous nous réjouissons de la transposition de ce principe en France, longtemps réputée pour son opacité administrative.

L'accès aux motivations des décisions administratives concernant les produits de santé contribue à la qualité de l'information délivrée. Cette qualité de l'information représente à son tour un élément important du bon usage des produits de santé, et contribue au maintien d'une protection sociale solidaire, grâce à la rationalisation des coûts auxquels elle participe.

Au terme de cette loi, il apparaît que de nouvelles tâches incombent désormais à la Commission de la transparence : rendre publics les ordres du jour et les comptes rendus de ses séances, ainsi que les explications de vote, y compris les opinions minoritaires.

Association Mieux Prescrire :
N° TVA : FR 48 340647619
SIRET 340 647 619 00014
Code NAF : 913E
RIP CCP Paris :
30041 00001 0061205H020 94
Association loi de 1901
n° 86/4331 - JO 21/01/1987
(Statuts sur demande).

Nous vous demandons donc les précisions suivantes concernant la mise en application de cette loi par vos services :

- Par quels media et procédures comptez-vous rendre publics les documents prévus par la loi ? La mise en ligne sur le site Internet de la HAS, modalité actuellement utilisée par la plupart des agences nationales et internationales chargées des produits de santé, n'apparaît-elle pas comme la solution la plus à même de faciliter l'accès aux informations ?

- Quel calendrier prévisionnel avez-vous mis en place pour débuter la mise en ligne de ces comptes-rendus et ordres du jour ?

- Quel délai prévoyez-vous entre, d'une part, la mise en ligne des ordres du jour et la date des réunions et, d'autre part, la mise en ligne de leurs comptes rendus ?

- Quel service ou infrastructure dédiés comptez-vous mettre en place pour répondre aux questionnements des citoyens concernant tel ou tel compte-rendu ?

- Selon le texte de loi, les éléments qui concernent les « *informations relatives au secret des stratégies commerciales* » ne seront pas rendus publics. Quelles dispositions comptez-vous prendre afin d'expliciter au préalable ce qui relèverait ou non des dites « *stratégies commerciales* » ?

Les documents actuellement disponibles sur le site de la HAS de la Commission de la transparence peuvent inquiéter quant aux moyens actuels de la Commission de respecter les mesures de transparence prévues par la loi. Ainsi, par exemple, figurent seulement les rapports d'activité de la Commission de 2003 et 2004. De même, de nombreuses déclarations de liens d'intérêts des membres de la Commission, prévues par l'article R.163–17 du Code de la Sécurité Sociale, ne sont pas actualisées depuis plusieurs années voire sont absentes.

Nous souhaitons vivement et, avec nous l'ensemble des professionnels de santé et des citoyens attachés à la transparence de l'information pour la qualité des soins, que les nouvelles dispositions légales constituent pour la Commission de la transparence une incitation forte à se saisir de cette question de la transparence de l'information de la Commission, par des moyens adaptés. Les interrogations portées dans notre courrier s'inscrivent dans le soutien sans réserve que nous vous apportons pour la mise en œuvre de ce principe de transparence au sein de la Haute autorité de santé.

Dans l'attente de vos réponses à nos interrogations, soyez assurés, Messieurs, de nos encouragements pour cette tâche importante.

Philippe Mura
Président de l'Association Mieux Prescrire

Bruno Toussaint
Directeur de la Rédaction de la revue Prescrire

Prescrire
83, boulevard Voltaire
75558 PARIS CEDEX 11
FRANCE

Tél. : 01 49 23 72 80
Fax : 01 48 07 87 32
revue@prescrire.org

Site internet
Web site
www.prescrire.org

Service aux Abonnés
Tél. : 01 49 23 72 86
Fax : 01 49 23 76 48
abonnements@prescrire.org

International
Subscription Department
Tel. : 33 1 49 23 72 65
Fax : 33 1 49 23 76 48
international@prescrire.org

La revue Prescrire
et sa version en anglais
Prescrire International
sont publiées par l'association
de formation continue
à but non lucratif
"Association Mieux Prescrire"

Organisme formateur
n° 11 751 711 075

La revue Prescrire
and its English language
version Prescrire International
are published by
the non profit organization
"Association Mieux Prescrire"

Association Mieux Prescrire :
N° TVA : FR 48 340647619
SIRET 340 647 619 00014
Code NAF : 913E
RIP CCP Paris :
30041 00001 0061205H020 94
Association loi de 1901
n° 86/4331 - JO 21/01/1987
(Statuts sur demande).